

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 196

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la partie "Collèges"

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Service Rénovation et Maintenance des Collèges
04 13 31 21 86**

CONTEXTE

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, prévoit pour le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public, le dépôt d'un « Agenda d'Accessibilité Programmée » (Ad'AP).

Cet Agenda doit comprendre :

- les orientations et les priorités générales retenues pour la mise en accessibilité
- La liste des sites inclus dans le dispositif Ad'AP, classés par commune
- Une présentation synthétique de chaque site vis-à-vis des obligations réglementaires en matière d'accessibilité : analyse accessibilité, nature des travaux et actions à réaliser pour la mise en conformité, indication des demandes de dérogation à solliciter, chiffrage des travaux.
- Une présentation du coût global de mise en accessibilité du patrimoine des sites inclus dans l'Ad'AP
- La programmation des travaux (y compris phases préparatoires) avec répartition des coûts sur la durée retenue.

Les règles applicables relatives aux ERP (Etablissements Recevant du Public) existants ont été assouplies par l'abrogation de l'arrêté de Mars 2007 et par l'application de l'arrêté du 8 décembre 2014.

L'élaboration de cet agenda qui devait être déposé au Préfet avant le 27 septembre 2015 nécessitait :

- la réalisation de marchés d'appels d'offres ouverts par les services opérationnels de la collectivité pour mandater des prestataires spécialisés dans la réalisation de diagnostics d'accessibilité ou de leur mise à jour au regard de la nouvelle réglementation de décembre 2014, et dans la détermination des travaux et des coûts,
- l'engagement et la planification budgétaires de la collectivité, pour la réalisation des travaux.

Les délais prévisionnels de réalisation de ces prestations préalables incontournables à l'élaboration de l'Ad'AP au regard de l'importance de son patrimoine, a conduit la Présidente du Conseil Départemental à solliciter une prorogation d'une année du délai de son dépôt auprès du Préfet du Département, autorisée en délibération de la Commission Permanente du 26 juin 2015.

Par arrêté préfectoral des Bouches du Rhône en date du 28 juillet 2015, la demande de prorogation de 12 mois a été accordée.

PRESENTATION

A ce jour, la totalité des sites départementaux, hors HD13 (Ad'AP déjà déposé), qui se distingue en 2 groupes « Collèges » et « Autres bâtiments » dont 8 ports, a été diagnostiquée.

Sur 130 collèges, 126 doivent être intégrés dans l'Agenda de mise en Accessibilité Programmée et 4 ont déjà été déclarés et enregistrés conformes. Il s'agit des collèges Fernand Léger à Berre, Nathalie Sarraute à Aubagne, Anatole France à Marseille et Roquecouille à Chateaurenard.

Sur 117 sites « Autres bâtiments », 106 dont 8 ports doivent être intégrés dans l'Agenda de mise en Accessibilité Programmée et 11 ont déjà été déclarés et enregistrés conformes à l'accessibilité. Il s'agit des sites suivants: Gendarmerie de Berre L'Etang , la MDS Aubagne , la MDS Marignane – 5 Espaces séniors : Pelissanne, Pennes Mirabeau, Beaumont 13012, Maero 13013 et Canet 13014 à Marseille , du centre CIDAG SMAP CMPPD 13008 Marseille et de l'extension du Musée Départemental de l'Arles Antique à Arles.

Les diagnostics techniques d'accessibilité de chacun des sites comprennent :

- la nature et la description des non-conformités (obstacles) à la réglementation d'accessibilité,
- les préconisations pour lever chaque obstacle,
- les coûts estimatifs des travaux correspondants.

Sur l'ensemble des 232 sites, 9 180 non conformités ont été relevées dont 77 pouvant faire l'objet d'une dérogation qui se répartissent en :

- 7531 non-conformités dont 63 dérogations possibles, à lever pour les 126 « Collèges » pour un montant total de 38 939 520,00 € T.T.C.
- 1649 non-conformités dont 14 dérogations, à lever pour les 106 « Autres bâtiments » pour un montant total de 7 485 981,00 € T.T.C.

La détermination des montants des prestations s'est effectuée à partir d'une base référentielle de prix spécifiques à ce type d'interventions, en intégrant le coût prévisionnel total de l'opération notamment les prestations intellectuelles nécessaires.

A partir de ces résultats, la construction de l'Agenda d'Accessibilité des « Collèges » et « Autres bâtiments » a pu se construire sur 9 années comme le permet la réglementation, pour l'ensemble des 232 sites départementaux concernés.

Il est à noter que pour des raisons de cohérence thématique, l'Ad'AP pour les « Autres Bâtiments » fait l'objet d'un rapport distinct présenté à cette même Commission Permanente.

Pour l'Ad'AP concernant les « Collèges » objet du présent rapport, la programmation des travaux s'est opérée en prenant en considération les critères suivants :

- a) Homogénéité de la couverture géographique
14 bassins (et 29 cantons) composent le département des Bouches-du-Rhône. Ces bassins devront être traités de manière homogène en programmant au moins un collège par bassin chaque année de l'Ad'AP jusqu'à couverture complète.
- b) Montant des travaux
Mettre en priorité les premières années les collèges pour lesquels peu de travaux sont préconisés et dont les montants sont les moins importants.
- c) Présence de classe(s) ULIS dans les collèges
Les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap. Ainsi, prioriser les collèges comportant une ou plusieurs classes ULIS.
- d) Budget annuel
Maintenir un budget équilibré chaque année de l'Ad'AP.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les « Collèges » est ainsi obtenu suivant le tableau joint en annexe 1, présentant le nombre de sites traités chaque année ainsi que le prévisionnel de dépenses de 2017 à 2025.

Conformément à la réglementation, une réunion de concertation a été organisée le 11 mai 2015 à laquelle ont été conviés des représentants de commerçants et d'associations de personnes handicapées et, au cours de laquelle ces derniers ont félicité le travail réalisé par la collectivité et se sont satisfaits de la proposition de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des Collèges.

La réalisation des travaux pour la levée des non-conformités des « Collèges » s'effectuera par le Service Rénovation et Maintenance des Collèges et le Service Construction Collèges de la Direction de l'Architecture et de la Construction en charge des travaux programmés dans les collèges.

Un an après la validation de l'Ad'AP par le Préfet, la réglementation prévoit un premier bilan d'étape sur la situation de sa mise en œuvre.

A mi-parcours soit 4,5 ans après, un autre bilan des travaux sera réalisé.

Il est envisagé de fournir annuellement au Préfet, la mise à jour de la planification et les attestations d'accessibilité obtenues.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, pour la partie « collèges », est estimée à la somme de **38 939 520,00 € T.T.C.**, répartie quasiment de façon équitable (environ 4 000 000,00 € T.T.C) par an et sur 9 ans (2017 à 2025).

Les autorisations de programme correspondantes, dont le détail se trouve ci-après, relatives aux prestations intellectuelles et aux travaux, seront abondées sous réserve de leur vote lors des prochaines sessions budgétaires, sur les 9 années à venir.

Les dépenses relatives à cette opération seront financées dans le cadre des autorisations de programme ouvertes aux budgets du Service Rénovation et Maintenance des Collèges (code service 155510C) et du Service Construction Collèges (code service 155510B), au chapitre 20 pour les prestations intellectuelles et au chapitre 23 pour les travaux.

Les prestations intellectuelles et les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Les mises en conformité seront réalisées soit :

Par le Service Rénovation et Maintenance des Collèges :

- Dans le cadre des marchés à bons de commande et par conséquent dans le cadre des autorisations de programme n° 2004-14032A – Opération 1004198 et n° 2004-14032B – Opération 1004199 de « maintenance et rénovation dans les collèges »,
- Dans le cadre des marchés de prestations intellectuelles et travaux spécifiques et par conséquent dans le cadre de l'autorisation de programme n° 2005-15005A – Opération n° 1006535 d' « Aménagement de l'accessibilité handicapés des collèges »
- Dans le cadre d'opérations de rénovation qui incluront, en sus, la mise en accessibilité, au sein des autorisations de programme mentionnées ci-après :
 - o 2004-14001A « Extension et rénovation des SEGPA »
 - o 2004-14002A « Aménagement et rénovation des aires sportives »
 - o 2004-14003A « Extension et rénovation des demi-pensions »
 - o 2004-14004A « Rénovations diverses »

Par le Service Construction Collèges :

- Dans le cadre des opérations de rénovation, d'extension, de restructuration ou de construction prises en charge par le Service Construction Collèges, dans le cadre de leur programmation d'opérations, au sein des autorisations de programme mentionnées ci-après :
 - o 2004-14014A « Opérations sous mandats »
 - o 2004-14016A « Construction en maîtrise d'ouvrage directe »
 - o 2004-14017A « Réhabilitation en maîtrise d'ouvrage directe »
 - o 2012-22027A « Rénovation divers collèges »

INCIDENCE FINANCIERE

Ce rapport n'engendre aucune incidence financière

PROPOSITION

En cas d'avis favorable de l'assemblée Départementale, il est proposé :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la partie Collèges tel que présenté en annexe 1,
- d'autoriser à présenter au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la partie Collèges comprenant les éléments contenus dans l'annexe 1,
- de prévoir que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux), dont l'estimation globale prévisionnelle s'élève à **38 939 520,00 € T.T.C.**, seront inscrits aux budgets de la collectivité, de 2017 à 2025, à hauteur d'environ **4 000 000,00 € T.T.C. par an**, au sein de la délégation collèges : Service Rénovation et Maintenance des Collèges (code service 155510C) et Service Construction Collèges (code service 155510B), au sein de la Direction de l'Architecture et de la Construction.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Mme la Déléguée aux collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL